

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 juin 2026
Régulièrement convoqué le mardi 09 juin 2026

Le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) :

M. Julien CORNILLET, M. Julien DECORTE, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Alain BIANCHETTI, Mme Valérie WOLFF, M. Cyril MANIN, Mme Aude MORIN, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Corinne BOURGERY, M. Jean-Marie BILLOT, Mme Najate SEGHROUCHNI, M. Antoine MONTEIRO, M. Patrice GUIRAUD, M. Jacques ROCCI, M. Luc RODIA, Mme Catherine MATSAERT, Mme Ghislaine SAVIN, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Christine POUZET, Mme Sylvie VERCHÈRE, M. Philippe ROBARD, M. Philippe MAZZUCA, M. Thierry SOFIA, M. Vincent CROMBEZ, Mme Vanessa VIAU, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Ana-Paula CARDOSO, Mme Audrey GILBERT-COLLET, Mme Laurence FABRE, Mme Funda TULA, M. Mohamed MENOVAR, M. Diego GARCIA, Mme Clara HERMAN, Mme Laure LEANDRE, M. Alain QUEMIN, M. Stéphane MORAUD, M. David MASSE, Mme Laëtitia VERA, Mme Brigitte BILLY

Pouvoirs :

Mme Marie-Renée LAGARDE (pouvoir à M. Diego GARCIA), M. Laurent MILAZZO (pouvoir à Mme Brigitte BILLY)

Absents :

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Secrétaire de séance : M. Julien DECORTE

2026_06_082 _ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL

M. Thierry SOFIA, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard le 30 juin 2026 au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 retrace l'exécution du budget 2025 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	39 899 399,63 €	46 808 303,64 €	6 908 904,01 €
	Section d'investissement	27 610 486,20 €	17 620 681,92 €	- 9 989 804,28 €
	Résultat de l'exercice	67 509 885,83 €	64 428 985,56 €	- 3 080 900,27 €
		+		
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		1 723 531,54 €	1 723 531,54 €
	Part affectée à l'investissement (1068)		3 657 152,05 €	
	Section d'investissement (001)	3 011 701,90 €		- 3 011 701,90 €
		=		
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	39 899 399,63 €	48 531 835,18 €	8 632 435,55 €
	Section d'investissement	30 622 188,10 €	21 277 833,97 €	- 9 344 354,13 €
	Résultat de clôture	70 521 587,73 €	69 809 669,15 €	- 711 918,58 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	248 649,30 €	1 300 000,00 €	1 051 350,70 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	39 899 399,63 €	48 531 835,18 €	8 632 435,55 €
	Section d'investissement	30 870 837,40 €	22 577 833,97 €	- 8 293 003,43 €
	Résultat net des restes à réaliser	70 770 237,03 €	71 109 669,15 €	339 432,12 €

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 3 080 900,27 € compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 6 908 904,01 € de la section de fonctionnement ;
- un déficit de financement de 9 989 804,28 € de la section d'investissement.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 248 649,30 €
- Recettes : 1 300 000,00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est nul et dégage un excédent de financement de 1 051 350,70 €.

En prenant en compte les résultats antérieurs et l'excédent de financement des restes à réaliser 2025, le résultat cumulé 2025 ressort à 339 432,12 €.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire, M. Julien CORNILLET, quitte la séance.

Mme Sandrine MAGNETTE prend la présidence et le conseil municipal est invité à délibérer pour adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget général de la commune de Montélimar.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ

5 contre :

Mme Laure LEANDRE, M. Alain QUEMIN, M. Stéphane MORAUD, M. David MASSE, Mme Laëtitia VERA

2 abstentions :

Mme Brigitte BILLY, M. Laurent MILAZZO

1 ne prend pas part au vote :

M. Julien CORNILLET

DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu la note explicative de synthèse du compte financier unique de l'exercice 2025 annexée à la présente ;

Vu la maquette budgétaire du compte financier unique de l'exercice 2025- Budget général ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général de la commune de Montélimar.

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE CHARGER monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 16 juin 2026

La Présidente de séance
lors du vote du compte financier
unique 2025 - budget général
Sandrine MAGNETTE

Le Secrétaire de séance,
Julien DECORTE